

Conditions générales de Hakwood

1. Définitions

- 1.1. Hakwood : la société à responsabilité limitée Hakwood (Hak Houtindustrie, Handelmaatschappij en Houtverwerking Hak B.V.) et/ou les sociétés liées à Hakwood.
- 1.2. Client : toute personne physique ou morale ayant conclu un Contrat avec Hakwood.
- 1.3. Contrat : le contrat de vente ou le contrat de prestation de services conclu entre Hakwood et le Client.
- 1.4. Biens : les biens proposés par Hakwood dans le cadre de l'exercice de son activité, notamment les revêtements de sol, les dalles de parquet, les produits sur mesure, les accessoires, les produits d'entretien et les produits connexes.
- 1.5. Hakwood Technical Product Information (TPI) : Le document de Hakwood décrivant les spécifications fonctionnelles et techniques du produit de revêtement de sol concerné, y compris, entre autres, ses dimensions et les tolérances applicables.
- 1.6. Hakwood Installation Instructions (HII) : le document de Hakwood contenant les instructions relatives à l'installation, à la préparation du site, aux opérations à effectuer et à l'utilisation des outils.
- 1.7. Hakwood Care and Maintenance (HCM) : le document de Hakwood contenant les instructions relatives au soin, à l'entretien et au nettoyage.
- 1.8. Hakwood Material Safety Data Sheet (MSDS) : Le document de Hakwood décrivant les informations pertinentes relatives aux propriétés des Produits, aux aspects de sécurité qui leur sont associés ainsi qu'aux mesures recommandées pour leur manipulation, leur transformation, leur stockage, leur utilisation, leur transport et leur élimination en toute sécurité.
- 1.9. Hakwood Subfloor Heating and Cooling (OVK) : le document de Hakwood contenant les instructions produit applicables au chauffage et au rafraîchissement par le sol.
- 1.10. Documents : terme générique désignant les TPI, HII, HCM, MSDS et OVK.
- 1.11. Biens sur mesure : les biens qui ne figurent pas dans la liste générale des prix de Hakwood et/ou qui sont conçus spécialement pour le Client, notamment en ce qui concerne la finition ou la forme.

2. Dispositions générales

- 2.1. Les Conditions générales ainsi que (le cas échéant) les Documents s'appliquent à l'ensemble des offres, devis, ventes, livraisons et (si cela a été convenu) installations de Biens par Hakwood, et en font partie intégrante.
- 2.2. Les dérogations aux Conditions générales et les compléments apportés à celles-ci ne sont valables que s'ils ont fait l'objet d'un accord exprès et écrit entre le Client et Hakwood.
- 2.3. En cas d'incohérence ou de contradiction entre les dispositions figurant dans les Conditions générales, le Contrat et les Documents, les dispositions du Contrat prévalent sur celles des Conditions générales et des Documents, et les dispositions des Documents prévalent sur celles des Conditions générales.
- 2.4. Hakwood est habilitée à modifier unilatéralement les Conditions générales, sous réserve d'en informer le Client. Les Conditions générales modifiées s'appliquent à tous les nouveaux Contrats et actes juridiques conclus ou accomplis après cette date.
- 2.5. S'il devait apparaître qu'une disposition des Conditions générales, du Contrat ou des Documents est nulle ou annulable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur. Les Parties s'efforceront

de convenir d'une disposition de remplacement se rapprochant autant que possible de l'objet et de la portée de la disposition nulle.

3. Propriété intellectuelle

- 3.1. Hakwood est seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle (enregistrés ou non) relatifs aux Biens, documents, programmes, systèmes, conceptions et autres créations intellectuelles fabriqués, livrés ou mis à la disposition du Client sur la base du devis ou de la commande, notamment, sans s'y limiter, les modèles, images, descriptions, marques, noms commerciaux, logos, ainsi que les droits d'auteur afférents aux dessins, brochures, calculs et/ou estimations et autres supports développés par Hakwood.
- 3.2. Sans l'autorisation écrite préalable de Hakwood, il est expressément interdit au Client de reproduire, divulguer, exploiter, modifier, fournir à des tiers ou utiliser à des fins autres que celles prévues tout élément sur lequel repose un droit de propriété intellectuelle de Hakwood, de ses concédants de licence ou de ses fournisseurs, ou tout élément fabriqué dans le cadre du devis ou de la commande. Toute violation de cette disposition entraîne l'exigibilité immédiate, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 20 000 € par infraction, majorée de 1 000 € pour chaque jour pendant lequel l'infraction se poursuit, sans préjudice du droit de Hakwood d'exiger l'exécution de l'obligation et/ou de réclamer une indemnisation intégrale si et dans la mesure où le préjudice réel excède la ou les pénalités encourues.
- 3.3. Le Client s'abstiendra de tout acte portant atteinte à la propriété intellectuelle de Hakwood.
- 3.4. Tous les éléments remis par Hakwood, notamment les images, catalogues, dessins, estimations préalables et estimations budgétaires, ainsi que les indications communiquées par tout autre moyen concernant les dimensions, les couleurs, etc., ont uniquement une valeur indicative et ne lient donc pas Hakwood, sauf accord exprès contraire ; ils sont réputés avoir été fournis à titre approximatif.

4. Confidentialité

- 4.1. Le Client est tenu à une stricte obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations confidentielles (commerciales) de Hakwood qu'il a obtenues dans le cadre du Contrat ou des Documents, que ces informations soient écrites ou orales. Sont notamment considérés comme des informations confidentielles, sans s'y limiter, les Biens, documents, systèmes et conceptions. Le Client ne divulguera pas, ne reproduira pas ni ne communiquera de quelque autre manière que ce soit ces informations à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Hakwood.
- 4.2. Toute violation de cette disposition entraîne l'exigibilité immédiate, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 10 000 € par infraction, sans préjudice du droit de Hakwood d'exiger l'exécution de l'obligation et/ou de réclamer une indemnisation intégrale si et dans la mesure où le préjudice réel excède la ou les pénalités encourues.
- 4.3. Une information est considérée comme confidentielle si :
 - a. elle peut être qualifiée de droit de propriété intellectuelle de Hakwood, ou
 - b. Hakwood l'a expressément indiqué, ou
 - c. le Client devrait raisonnablement le comprendre.

5. Devis et acceptation des commandes

- 5.1. Les devis et offres ont une durée de validité de soixante (60) jours à compter de la date du devis ou de l'offre, sauf mention contraire. À l'expiration de ce délai, les devis et offres deviennent caducs, sauf prolongation écrite de ce délai par Hakwood. Les devis peuvent être modifiés ou retirés par écrit par Hakwood.
- 5.2. Lorsque le Client passe des commandes auprès de Hakwood, ces commandes sont soumises à l'acceptation de Hakwood et aux Conditions générales.
- 5.3. Les informations figurant dans la confirmation de commande de Hakwood sont réputées exactes, sauf contestation écrite du Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la confirmation de commande.

6. Prix, tarifs, paiement et facturation

- 6.1. Les prix indiqués dans les devis sont fondés sur le niveau des prix à la date du devis et sont établis sur la base FCA (Free Carrier/Franco transporteur), conformément à la dernière version des Incoterms, sauf accord écrit contraire entre les Parties. Les éventuelles hausses de prix futures (par exemple les taxes, matières premières, matériaux et salaires) lors de l'acquisition effective de Biens ou de services sont à la charge et aux risques du Client.
- 6.2. Tous les prix pratiqués par Hakwood s'entendent nets, dans la devise indiquée dans le devis et (le cas échéant) hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), hors autres prélèvements imposés par les pouvoirs publics et hors taxes sur le chiffre d'affaires comparables.
- 6.3. Le Client doit effectuer tous les paiements en euros, sauf accord exprès contraire. Si une devise autre que l'euro a été convenue, toute variation du taux de change de la devise convenue par rapport à l'euro après la date du Contrat est à la charge et aux risques du Client.
- 6.4. Le prix est payable à hauteur de 50 % lors du passage de la commande, à titre d'acompte. Le solde doit être payé avant la livraison, conformément à la facture, sauf accord écrit prévoyant d'autres conditions de paiement. En cas d'annulation, l'acompte est imputé sur l'indemnité d'annulation éventuellement due, telle que prévue à l'article 7.
- 6.5. Si le Client ne paie pas dans les délais, il est réputé en défaut de plein droit et Hakwood est en droit, sans mise en demeure préalable, de lui facturer, sur le prix restant impayé ainsi que sur tous les frais et dépenses exposés par Hakwood du fait dudit manquement, des intérêts au taux de l'intérêt légal commercial prévu à l'article 6:119a du Code civil néerlandais (BW), majoré de cinq (5) points de pourcentage. En outre, le Client est tenu de rembourser à Hakwood l'intégralité des frais judiciaires et extrajudiciaires effectivement exposés par Hakwood, les frais extrajudiciaires s'élevant au minimum à 15 % du montant dû par le Client.
- 6.6. En cas d'inexécution contractuelle, de suspension des paiements, de (demande de) faillite du Client, ou si le Client adopte un comportement inapproprié ou agit en violation de la loi, de l'ordre public et/ou des bonnes mœurs, Hakwood est en droit, sans mise en demeure préalable, (i) de suspendre l'exécution des commandes acceptées, (ii) d'annuler celles-ci, ou (iii) d'exercer tous les autres droits et recours dont Hakwood dispose dans ces circonstances ou en vertu du droit applicable.
- 6.7. Le Client ne peut effectuer un paiement libératoire qu'auprès de Hakwood, sauf accord exprès contraire entre les Parties.

7. Annulation

- 7.1. Une commande déjà confirmée et acceptée par Hakwood ne peut être annulée que si le Client s'est acquitté auprès de Hakwood de l'indemnité d'annulation suivante :
- a. Annulation dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la confirmation de commande : Si l'annulation est notifiée par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de la confirmation de commande, le Client est redevable d'une indemnité d'annulation immédiatement exigible correspondant à 15 % du montant total facturé des Biens et/ou services. Pour les commandes de Biens sur mesure, une indemnité d'annulation de 50 % s'applique, correspondant à l'acompte.
 - b. Annulation après 10 jours ouvrables suivant la date de la confirmation de commande et avant livraison : Si l'annulation est notifiée par écrit après l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la date de la confirmation de commande, mais avant le moment convenu pour la livraison, le Client est redevable d'une indemnité d'annulation immédiatement exigible correspondant à 50 % du montant total facturé des Biens et/ou services. Pour les commandes de Biens sur mesure, le Client est tenu dans ce cas de payer immédiatement 100 % de la valeur convenue de la commande.
 - c. Annulation au moment de la livraison ou après celle-ci : Si l'annulation est notifiée par écrit au moment de la livraison convenue ou après celle-ci, le Client est redevable d'une indemnité d'annulation immédiatement exigible correspondant à 100 % du montant total facturé des Biens et/ou services. Pour les commandes de Biens sur mesure, le Client est tenu dans ce cas de payer immédiatement 100 % de la valeur convenue de la commande.

8. Livraison et réserve de propriété

- 8.1. Hakwood s'efforcera, conformément aux pratiques commerciales raisonnables, de respecter les quantités de Biens et/ou les dates de livraison convenues, sous réserve que le Client ait respecté son obligation de paiement et communiqué toutes les informations d'expédition.
- 8.2. Au moment de la livraison et de l'installation, le Client doit accomplir tout ce qui peut raisonnablement être attendu de lui afin de permettre à Hakwood d'exécuter ses prestations.
- 8.3. Le Client est tenu de communiquer à Hakwood des informations exactes, notamment son nom, son lieu de résidence ou d'établissement et ses numéros de compte. Toute modification doit être notifiée par écrit à Hakwood dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle le Client en a connaissance.
- 8.4. À première demande de Hakwood, le Client est tenu de lui communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du Contrat et des Documents. Le Client garantit l'exactitude des données qu'il fournit.
- 8.5. En cas de retard dans le respect des conditions susmentionnées, le Client est tenu de rembourser à Hakwood les frais supplémentaires résultant de la suspension de l'exécution du Contrat si ce retard est causé par un acte ou une omission du Client.
- 8.6. Les Biens et accessoires à livrer demeurent la propriété de Hakwood jusqu'au paiement intégral, sans préjudice du transfert des risques conformément aux conditions commerciales applicables.
- 8.7. Si les Biens et accessoires ne peuvent être expédiés et livrés à la date prévue en raison de circonstances non imputables à Hakwood et/ou échappant à son influence raisonnable, Hakwood est en droit d'entreposer les Biens concernés aux frais et risques du Client, moyennant un tarif de 5 € (cinq euros) hors TVA par m² et par mois. À compter de ce moment, la facturation aura lieu et la créance deviendra immédiatement exigible. Dans ce cas, le récépissé de l'entrepôt tient lieu de documents d'expédition.

Le Client est tenu de payer, à première demande et dans un délai de quatorze (14) jours, tous frais supplémentaires raisonnablement exposés par Hakwood.

- 8.8. Le Client est tenu d'apporter à Hakwood toute l'assistance nécessaire pour la prise de mesures destinées à protéger les droits de propriété de Hakwood. Les Biens livrés ne peuvent être revendus ou installés sans l'autorisation écrite préalable de Hakwood. Les éventuels produits issus d'une revente ou d'une installation reviennent à Hakwood. Toute utilisation des Biens livrés donne à Hakwood droit au paiement intégral et immédiat.

9. Traitement des réclamations

- 9.1. Hakwood ne traite les réclamations que dans la mesure où elles concernent l'exécution du Contrat, les Conditions générales et les Documents.
- 9.2. Hakwood donne au Client la possibilité d'inspecter les Biens lors de la livraison. Les réclamations du Client relatives à des vices apparents doivent être portées par écrit à la connaissance de Hakwood par le Client lors de la livraison ou, au plus tard, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la livraison, accompagnées d'une description claire et précise du vice, sauf si un autre délai est prévu ailleurs dans les Conditions générales. Le Client doit mentionner ou faire mentionner sur le bon de livraison, la facture et/ou l'emballage tout manquant et/ou dommage éventuel constaté lors de la livraison et affectant les Biens livrés et/ou l'emballage.
- 9.3. Les vices qui, au moment de la livraison, n'étaient pas apparents extérieurement et ne pouvaient pas être décelés lors d'un contrôle minutieux doivent être portés à la connaissance de Hakwood par le Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant leur découverte, accompagnés d'une description claire et précise du vice.
- 9.4. Le Client est déchu de tout droit d'action à l'encontre de Hakwood au titre de vices affectant les Biens livrés par Hakwood si :
- a. les vices n'ont pas été portés à la connaissance de Hakwood dans les délais mentionnés au présent article et/ou selon les modalités prescrites au présent article ;
 - b. les vices, compte tenu de leur nature particulière ou de leur importance limitée, n'affectent pas de manière substantielle l'exécution du Contrat ;
 - c. le Client ne prête pas une coopération suffisante à la conduite d'un examen approprié du bien-fondé des réclamations ;
 - d. le Client n'a pas installé, manipulé, utilisé, conservé ou entretenu les Biens de manière appropriée, ou s'il a utilisé ou manipulé les Biens dans des conditions ou à des fins autres que celles prévues par Hakwood ;
 - e. l'utilisation des Biens au sujet desquels les réclamations ont été formulées par le Client se poursuit ;
 - f. les réclamations ne sont formulées qu'après l'expiration d'un délai de plus de 12 mois à compter de la date de livraison ;
 - g. le dommage est survenu du fait d'une négligence du Client dans l'entretien des Biens livrés ;
 - h. le dommage est survenu du fait de l'usure normale des Biens livrés ;
 - i. le dommage est survenu du fait d'une décoloration ou d'une déformation des Biens livrés résultant de l'action de la lumière ou d'autres influences extérieures.
- 9.5. Hakwood commencera le traitement de la réclamation dans un délai de trois (3) jours ouvrables et procédera à l'inspection des Biens dans un délai de 10 (dix) jours ouvrables, sauf si les circonstances du

cas d'espèce exigent raisonnablement un délai plus long pour le traitement de la réclamation ou l'inspection. Le dépôt d'une réclamation ne suspend pas les obligations du Client ; tous les droits et obligations découlant du Contrat, des Conditions générales et des Documents demeurent en vigueur, sauf accord contraire.

- 9.6. Le Client n'est autorisé à retourner les Biens faisant l'objet d'une réclamation qu'après autorisation écrite de Hakwood. Les Biens doivent être retournés ou retirés conformément aux instructions de Hakwood. Si le Client retourne ou retire des Biens sans l'autorisation écrite préalable de Hakwood, tous les frais liés au retour ou au retrait sont à la charge du Client. Dans ce cas, Hakwood est en droit d'entreposer les Biens aux frais et risques du Client.
- 9.7. Les variations naturelles de couleur, de structure, de qualité, de veinage et de classement sont caractéristiques des parquets en bois et constituent une propriété intrinsèque du matériau. Bien que les Biens livrés par Hakwood soient produits et sélectionnés conformément aux normes spécifiées, un écart maximal de cinq pour cent (5 %) au-delà de la tolérance standard est considéré comme acceptable. De tels écarts ne sauraient donner lieu à aucune réclamation, contestation, résolution du Contrat ni aucune demande d'indemnisation.

10. Garantie

- 10.1. Les Biens livrés par Hakwood sont couverts par une garantie d'une durée de douze (12) mois à compter du jour de la livraison.
- 10.2. Sans préjudice de ce qui précisé ci-dessus à l'article 10.1, la finition des Biens est expressément exclue du champ de la garantie.
- 10.3. Sous réserve que tous les Biens aient été traités correctement et de manière appropriée conformément aux instructions écrites de Hakwood, celle-ci accorde les garanties au Client. Les propriétés garanties sont exclusivement celles qui ont été confirmées comme garanties par Hakwood, de manière expresse et par écrit. Hakwood se réserve toutefois le droit de s'écarter des propriétés garanties des Biens et d'apporter des améliorations techniques ou d'autres innovations.
- 10.4. Sont exclus des garanties les dommages/vices ayant pour cause :
- L'usure normale résultant d'influences extérieures, y compris, sans s'y limiter, l'humidité, un support humide, les contraintes mécaniques, les charges, la lumière, les influences chimiques ou biologiques, ou résultant d'une négligence ;
 - Un entretien incorrect et/ou incomplet au regard des HCM, y compris le non-respect des instructions d'entretien de Hakwood ;
 - Une utilisation inadéquate et/ou impropre, ainsi qu'un usage abusif ;
 - Une installation incorrecte, c'est-à-dire une installation non conforme aux instructions de montage ou (en l'absence de telles instructions) une installation non professionnelle ou inappropriée ;
 - Le transport, le montage ou toute autre forme d'intervention par des tiers ;
 - L'utilisation de matériaux appliqués sur instruction expresse du Client, alors que Hakwood en avait déconseillé l'utilisation ;
 - Les modifications ou réparations du produit qui n'ont pas été effectuées par Hakwood ;
 - Un stockage ou un retour non conforme aux Documents ;
 - La combinaison non autorisée avec des produits de tiers ;
 - Les cas de force majeure, les incendies, les inondations, les chutes d'objets, les actes de vandalisme et les tempêtes extrêmes. Au sens du présent article, on entend par tempête extrême une vitesse

du vent supérieure à 17,1 mètres par seconde mesurée par l'institut néerlandais de météorologie (KNMI) ;

- Les autres vices, erreurs ou dommages qui ne résultent pas de vices du matériau ou de la production, ni d'erreurs structurelles, et qui ne sont pas mentionnés dans l'énumération précédente.

- 10.5. Les délais de garantie commencent à courir à compter de la livraison des Biens par Hakwood. Pour pouvoir faire valoir la garantie, le Client doit en informer Hakwood par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la découverte du vice, en joignant des photos claires du vice constaté. Les vices signalés par le Client en dehors du délai de garantie sont exclus des garanties, quel que soit le moment auquel ces vices ou le dommage sont respectivement apparus.
- 10.6. Si la demande au titre de la garantie est fondée et a été dûment notifiée à Hakwood, celle-ci réparera ou remplacera gratuitement, à sa discrétion, les pièces défectueuses. La réparation ou le remplacement au titre de la garantie ne prolonge en aucun cas la durée de garantie convenue. Si Hakwood estime que la réparation ou le remplacement n'est pas possible, elle procédera uniquement à une indemnisation conformément à l'article 11, à titre de seul recours disponible.
- 10.7. Le respect par Hakwood de ses obligations au titre de l'article 10 est réputé constituer le règlement intégral de la réclamation du Client. Le Client renonce par les présentes à tout droit à compensation, indemnisation ou résolution du Contrat, sauf en cas de dommage résultant d'un acte ou d'une omission de Hakwood dont celle-ci est responsable.

11. Responsabilité

- 11.1. Le Client est responsable de tout dommage que Hakwood pourrait subir du fait d'un acte ou d'une omission du Client contraire aux obligations découlant du Contrat, des Conditions générales ainsi que des Documents, y compris les HCM.
- 11.2. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de Hakwood, la responsabilité de Hakwood est limitée aux dommages résultant directement des Biens qu'elle a livrés, des prestations qu'elle a exécutées ou de manquements dans le cadre de ses travaux d'installation. Le Client doit démontrer que le dommage résulte d'un manquement imputable à Hakwood. Il n'y a pas de manquement imputable à Hakwood si le dommage survient du fait que les Biens sont utilisés à une fin autre que celle qui a été portée à la connaissance de Hakwood. Il n'y a pas non plus de manquement imputable à Hakwood si le dommage survient à la suite d'un entretien inapproprié ou incorrect des Biens par le Client.
- 11.3. Hakwood décline toute responsabilité au titre des vices, dommages ou irrégularités affectant les lames de parquet causés par des facteurs tels que la climatisation, la circulation de l'air, l'exposition au soleil, les poussières en suspension dans l'air, le chauffage, les grandes surfaces vitrées sans rideaux ni stores, ou toute autre condition locale influant sur l'état des sols finis.
- 11.4. Hakwood décline toute responsabilité au titre des vices cachés au moment de la livraison, affectant les produits de fabricants et d'autres fournisseurs. Dans ces cas, Hakwood cède au Client ses droits à l'encontre du fabricant et/ou des autres fournisseurs, et le Client devra lui-même obtenir réparation du dommage auprès du fabricant et/ou des autres fournisseurs éventuels.
- 11.5. Hakwood décline toute responsabilité au titre des dommages indirects, y compris en tout état de cause les dommages consécutifs, le manque à gagner, les dommages résultant d'une interruption d'activité, la perte de chiffre d'affaires et les occasions manquées.

- 11.6. Si le Client estime que Hakwood est responsable d'un dommage causé par Hakwood, il doit en informer Hakwood par écrit sans délai et au plus tard dans les deux mois suivant la survenance du dommage, sous peine de déchéance du droit à indemnisation, sauf si le Client peut établir qu'il n'a raisonnablement pas pu constater et signaler le dommage plus tôt. À cet égard, le moment de l'installation est réputé être le moment auquel le manquement et/ou le dommage peut être constaté. L'acceptation de l'installation des Biens livrés est considérée comme une acceptation des Biens livrés par le Client. Le Client n'a donc droit à aucune indemnisation si les Biens livrés ont été installés et qu'aucune réclamation n'a été formulée.
- 11.7. Dans la mesure où Hakwood pourrait être responsable envers le Client, sa responsabilité est limitée au plus faible des montants suivants : (i) un montant forfaitaire, pour les sols, de 35 € (trente-cinq euros) par mètre carré de la partie concernée de l'ouvrage ; ou (ii) un montant forfaitaire, pour les sols collés, de 30 € (trente euros) par mètre carré de la partie concernée de l'ouvrage ; ou (iii) un montant forfaitaire, pour la finition incluant les Biens, de 15 € (quinze euros) par mètre carré ; ou (iv) un montant forfaitaire, pour le remplacement d'une lame de parquet, incluant le matériel de pose et la finition, de 22 € (vingt-deux euros) par lame de parquet ; ou (v) dans tous les autres cas de mise en œuvre, un montant maximal de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur facturée des Biens remplacés ; ou (vi) le montant versé par l'assurance de Hakwood, le tout uniquement dans la mesure où le dommage est la conséquence directe de la responsabilité prouvée de Hakwood. En cas de retard de paiement, le montant de l'indemnisation est imputé sur l'arriéré de paiement et le solde de l'indemnisation est adressé sous forme d'avoir.
- 11.8. Hakwood n'est responsable à l'égard des tiers que des dommages résultant de manquements qui lui sont imputables dans l'exécution du Contrat ou des Documents, ou de fautes imputables aux tiers auxquels elle a fait appel. Le dommage envers les tiers est plafonné au montant versé à ce titre par l'assureur de Hakwood. Le Client garantit Hakwood contre toutes les autres prétentions de tiers. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde, Hakwood ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui ne résultent pas de manquements imputables à Hakwood ou aux tiers auxquels elle a fait appel.
- 11.9. Si Hakwood devait être mise en cause par des tiers au titre du Contrat ou de son intervention dans le projet du Client, le Client est tenu d'assister Hakwood tant extrajudiciairement qu'en justice et d'accomplir sans délai tout ce qui peut être attendu de lui dans ce cas afin de faire échec à la réclamation. Si le Client manque à son obligation de prendre des mesures adéquates, Hakwood est en droit d'y procéder elle-même, sans mise en demeure préalable. Tous les frais et dommages subis de ce fait par Hakwood et par des tiers sont intégralement à la charge et aux risques du Client.

12. Force majeure

- 12.1. Hakwood n'est tenue d'exécuter aucune obligation envers le Client si elle en est empêchée par une circonstance qui ne lui est pas imputable à faute et qui n'est pas à sa charge en vertu de la loi, d'un acte juridique ou des conceptions généralement admises dans les relations sociales.
- 12.2. Dans les présentes Conditions générales, on entend par force majeure toute cause extérieure, prévisible ou imprévisible, sur laquelle Hakwood ne peut exercer aucune influence et qui l'empêche d'exécuter ses obligations, notamment, sans s'y limiter :
- ce qui est compris à ce titre dans la loi et la jurisprudence ;
 - la grève ;

HAKWOOD

- l'absentéisme excessif pour maladie du personnel de Hakwood ;
- l'occupation de l'entreprise ;
- le boycott économique ;
- le manquement ou le cas de force majeure affectant des fournisseurs ou sous-traitants ;
- les embargos sur le fret ;
- les licences et/ou autorisations (y compris les formalités de dédouanement ou autorisations d'importation) ;
- l'incendie ;
- les dommages dus à une tempête ;
- les catastrophes naturelles ;
- les inondations ;
- les épidémies ;
- les pandémies ;
- les guerres et guerres civiles ;
- les conditions météorologiques rendant le travail impossible ;
- une humidité supérieure à celle prévue par les TPI ou HII ;
- les prescriptions des autorités publiques et/ou les décisions comparables ;
- le retard dans l'octroi des autorisations nécessaires ;
- l'indisponibilité des autorisations nécessaires ;
- toute autre circonstance échappant au contrôle de Hakwood.

12.3. Pendant la durée de la force majeure, Hakwood peut suspendre son obligation d'exécuter le Contrat pendant la durée de l'empêchement ou du retard causé par cette force majeure, sans pouvoir être tenue responsable des dommages éventuels en résultant pour le Client ou des tiers. Si cette période dure plus de cinq (5) mois, chacune des Parties est en droit de mettre fin au Contrat, sans engager sa responsabilité et/ou être tenue d'indemniser l'autre Partie. En cas de force majeure, le délai d'expédition est prolongé de la durée de l'empêchement ou du retard causé par la force majeure.

12.4. Si, au moment de la survenance de la force majeure, Hakwood a déjà partiellement exécuté ses obligations découlant du Contrat, des Conditions générales et/ou des Documents, ou peut encore les exécuter, et si la partie déjà exécutée ou à exécuter présente une valeur autonome, Hakwood est en droit de facturer séparément la partie déjà exécutée ou à exécuter. Le Client est tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'un Contrat distinct.

13. Installation (si applicable)

13.1. Si l'installation des Biens par Hakwood a été convenue, le prix est établi sur la base du respect des conditions suivantes, qui sont à la charge du Client :

- a. La mise à disposition d'un espace de stockage approprié et verrouillable, situé sur le site d'installation ou à proximité de celui-ci, pour les Biens à livrer, conformément aux TPI et HII applicables au produit concerné, de manière à protéger les Biens contre le vol, les dommages, l'humidité ou toute autre détérioration. Les Biens perdus ou endommagés pendant le stockage seront remplacés aux frais du Client ;
- b. La préparation du site est effectuée par le Client conformément aux TPI/HII et aux autres instructions que Hakwood lui communiquera en temps utile. La préparation du site doit être conforme à l'ensemble des prescriptions et règles de sécurité, d'électricité et de construction

relatives à une installation correcte et sûre des Biens. Le site d'installation doit être mis à la disposition de Hakwood en temps utile, propre, plan et exempt d'obstacles, afin que Hakwood puisse commencer les travaux d'installation à la date prévue. Les installateurs employés par Hakwood ne peuvent être appelés sur le site d'installation qu'une fois tous les travaux préparatoires achevés ;

- c. La mise à disposition en temps utile des autorisations, licences, droits de passage, etc., délivrés par les autorités compétentes et nécessaires à l'installation des Biens ;
- d. La mise à disposition en temps utile du matériel de transport sur le site, à première demande de Hakwood ;
- e. La mise à disposition gratuite de locaux appropriés et verrouillables à proximité du lieu d'installation pour le personnel de Hakwood (dotés d'installations sanitaires) et pour le stockage des outils et matériaux ;
- f. La mise à disposition gratuite d'installations permettant la destruction ou l'enlèvement des emballages et autres matériaux ;
- g. Les prix s'entendent hors travaux supplémentaires ou réductions de travaux. Sont considérés comme des travaux supplémentaires tous les travaux effectués par Hakwood en concertation avec le Client en sus des tâches prévues dans le Contrat ou la confirmation de commande. Hakwood se réserve le droit de modifier le prix en cas d'ajustements apportés au devis. Les écarts par rapport aux travaux ou spécifications prévus dus à des circonstances cachées ou imprévisibles à l'avance, telles que le ragréage/la préparation du sol, des lames de parquet pourries, le nettoyage, des pièces supplémentaires, des Biens supplémentaires nécessaires, la dépose et l'évacuation d'anciens revêtements de sol, des mesures imprécises et le report de la date d'installation par le Client, nécessitent une confirmation écrite de Hakwood.
- h. Si une ou plusieurs des conditions susmentionnées ne sont pas respectées, ne le sont pas correctement ou ne le sont pas en temps utile, ou si Hakwood doit interrompre ou suspendre ses travaux d'installation ainsi que la mise en service et la réception qui s'ensuivent pour des causes qui ne lui sont pas imputables, le délai de réception est prolongé en conséquence et tous les frais supplémentaires en résultant sont à la charge et aux risques du Client.

13.2. Hakwood décline toute responsabilité et n'offre aucune garantie quant à l'aptitude à l'usage ou à l'adéquation du lieu où les Biens doivent être installés, utilisés ou stockés.

14. Mise en service, réception et acceptation (le cas échéant)

14.1. Si l'installation des Biens a été convenue, Hakwood informera le Client lorsque les Biens installés seront prêts pour la mise en service, la réception et l'acceptation, et le Client sera invité, le cas échéant, à assister à l'inspection d'acceptation standard convenue de Hakwood afin d'établir la conformité avec les TPI, HII et/ou MSDS convenus et/ou d'inspecter les travaux d'installation. Si le Client ne se présente pas à la date indiquée, le personnel de Hakwood procédera à une inspection finale des Biens et des travaux d'installation, et l'acceptation interviendra sur la base des résultats mentionnés dans le certificat d'acceptation signé par le personnel de Hakwood.

14.2. En cas de refus des Biens installés pour des motifs fondés, exclusivement imputables à Hakwood, lesquels doivent être communiqués à Hakwood par écrit et de manière détaillée dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'achèvement de l'inspection d'acceptation concernée, Hakwood sera uniquement tenue de remédier aux manquements dans un délai raisonnable et de répéter les parties

pertinentes de la procédure d'acceptation dans un délai raisonnable, conformément aux procédures décrites ci-dessus. Hakwood n'encourt donc aucune responsabilité supplémentaire au titre des Biens installés.

- 14.3. Si Hakwood n'a pas reçu, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'achèvement de la procédure d'acceptation, le certificat d'acceptation signé par le Client ou un refus pour motifs fondés, les Biens et les travaux d'installation sont réputés avoir été acceptés par le Client. La mise en service des Biens installés est également considérée comme une acceptation des Biens et des travaux d'installation concernés.
- 14.4. Les vices qui, compte tenu de leur nature particulière ou de leur importance limitée, n'affectent pas substantiellement l'exécution du Contrat, ou les écarts qui n'ont pas d'incidence sur l'utilisation des Biens installés, sont mentionnés dans le certificat d'acceptation, mais n'entraînent ni empêchement ni suspension de l'acceptation. Hakwood s'engage à remédier à ces vices dans un délai raisonnable.

15. Fin du Contrat

- 15.1. Le Contrat prend fin après la livraison ou après l'achèvement des travaux d'installation. Toute résiliation anticipée par le Client est exclue, sauf si le Contrat, les Conditions générales ou les Documents prévoient une telle résiliation anticipée.

16. Droit applicable et litiges

- 16.1. Le Contrat, les Conditions générales et les Documents sont régis par le droit néerlandais, y compris la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CISG).
- 16.2. Tous les litiges en première instance découlant du Contrat, des Conditions générales et/ou des Documents, ou s'y rapportant de quelque autre manière, relèveront de la compétence exclusive du tribunal compétent de l'arrondissement de Zeeland-West-Brabant, section de Breda.